

## Synthèse des commentaires du public

### **Consultation du 15 mars 2021 au 4 avril 2022 sur le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau en période de hautes eaux**

Globalement les différentes réactions montrent un clivage net entre les favorables au développement du stockage hivernal et les favorables au changement de pratiques pour l'adaptation à la non disponibilité de l'eau et au respect du fonctionnement du cycle de l'eau.

71 commentaires :

**Plus des deux tiers sont favorables au décret et viennent du monde agricole** (messages identiques provenant de différentes chambres d'agriculture (plus de 18), l'APCA ou encore de FDSEA ou FRSEA (plus de 14) la FNSEA et Irrigants de France ou un OUGC). Ils rappellent la nécessité de stocker l'eau pour la survie de l'agriculture ; le monde agricole demande à ce que le rôle donné aux OUGC à l'article 3 soit retiré et que seul le préfet fixe le programme de retour à l'équilibre.

Le tiers restant est fortement opposé à ce projet de décret qu'il juge d'inutile à dangereux. Il dénonce le manque de données et de connaissance permettant de réaliser les évaluations prévues, rappelle le rôle essentiel de l'eau « hivernale » pour les milieux aquatiques et terrestres et regrette que l'on n'écoute pas les hydrologues. Ce tiers de commentateurs, qui n'est pas explicitement associé à des institutions ou ONG, rappelle également que l'augmentation du stockage augmente la dépendance à l'eau et diminue la capacité réelle de résilience.

FNE (seule association environnementale identifiée) dénonce la remise en cause par ce projet de décret, de l'équilibre trouvé par le décret de juin 2021, et des assises de l'eau car il met fin à la notion limitante de « stockage de compensation » de prélèvements à l'étiage, il ouvre un droit de tirage sur les eaux hors périodes de basses eaux sans que les méthodologies ne soient encore disponibles. FNE souhaite le maintien des seules conditions d'encadrement des prélèvements hors période de basses eaux prévues par le décret de juin 2021. Elle critique en outre l'article 3 qui donne un droit de décision à l'OUGC sur la concertation locale et limite le pouvoir du préfet de fixer le programme de retour à l'équilibre « si nécessaire » seulement.

Parmi les opposants, l'UFC Que choisir dénonce la remise en cause des assises de l'eau et le camouflage d'une privatisation de l'eau au profit d'une minorité de bénéficiaires. L'association demande la clarification des articles 1 et 2 (tous usages ou que pour l'irrigation et quelles limites ?). Elle demande la suppression de l'article 3 : ne pas donner à l'OUGC un pouvoir qu'il n'est pas légitime d'exercer, ni au préfet un pouvoir de trancher arbitrairement hors concertation sous les pressions politiques et économiques.

La FNCCR regrette également la rupture de l'équilibre trouvé par le décret de juin 2021, insiste sur la nécessité de mieux définir les périodes, d'acquérir les connaissances suffisantes sur la fonctionnalité des différents débits des cours d'eau, sur les interactions entre eaux de surface et souterraines et milieux dépendants et de tenir compte du changement climatique dans les évaluations. Refuse le rôle donné à l'OUGC en matière de concertation par l'article 3.